

REGLEMENT

Jeu concours SANTA CROUS du 1^{er} au 24 décembre 2023

Article 1 : Organisation du jeu

Le Crous Bourgogne-Franche-Comté, dont le siège est situé à Besançon, au 32 avenue de l'Observatoire (ci-après dénommé la « société organisatrice », organise du vendredi 1^{er} au dimanche 24 décembre 2023 à minuit, un jeu-concours sans obligation d'achat intitulé « Santa Crous » dit ci-dessous « le jeu », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu gratuit, est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 16 ans, détenteur d'une carte étudiante en cours de validité, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et effectuant ses études en Bourgogne-Franche-Comté. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant de justifier de cette carte et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. Le Crous Bourgogne-Franche-Comté se réserve le droit de tirer au sort un autre participant dès lors qu'un gagnant initial, n'est pas en mesure d'apporter une preuve suffisante pour les majeurs ou encore d'une autorisation écrite pour les mineurs.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Ce jeu se déroule exclusivement sur le réseau social Instagram du Crous Bourgogne-Franche-Comté aux dates indiquées dans l'article 1. Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter le lot. Les participants doivent suivre le compte Instagram @CrousBFC, et apporter une réponse en commentaires selon les questions ou demandes indiquées dans chaque publication, pour maximiser leur chance. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne.

Article 4 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront contactés directement par message privé sur Instagram, après le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 2 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant. Aucun message privé ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné. Les gagnants devront fournir leur carte étudiante ou certificat de scolarité scanné ou photographié pour pouvoir récupérer leur lot. A cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées, la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité, entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par la société organisatrice.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Le Crous Bourgogne-Franche-Comté ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, le Crous Bourgogne-Franche-Comté se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Par ailleurs, et au vu de la qualité de plusieurs lots du Santa Crous 2023, l'organisateur effectuera le tirage au sort en janvier 2024 pour chacun des « supers lots » afin qu'un maximum d'étudiants ait la chance de participer au jeu. Ainsi, la mention « tirage au sort en janvier 2024 » sera inscrite sur chacune des publications des « supers lots ».

Article 5 : Dotations

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants :

Description	Mise en ligne
3X1 Enceintes Bluetooth JBL (bleu, rouge, noire)	Vendredi 01/12/2023
[REDACTED]	Samedi 02/12/2023
[REDACTED]	Dimanche 03/12/2023
[REDACTED]	Lundi 04/12/2023
[REDACTED]	Mardi 05/12/2023
[REDACTED]	Mercredi 06/12/2023
[REDACTED]	Jeudi 07/12/2023
[REDACTED]	Vendredi 08/12/2023
[REDACTED]	Samedi 09/12/2023
[REDACTED]	Dimanche 10/12/2023
[REDACTED]	Lundi 11/12/2023
[REDACTED]	Mardi 12/12/2023
[REDACTED]	Mercredi 13/12/2023
[REDACTED]	Jeudi 14/12/2023
[REDACTED]	Vendredi 15/12/2023

[REDACTED]	Samedi 16/12/2023
[REDACTED]	Dimanche 17/12/2023
[REDACTED]	Lundi 18/12/2023
[REDACTED]	Mardi 19/12/2023
[REDACTED]	Mercredi 20/12/2023
[REDACTED]	Jeudi 21/12/2023
[REDACTED]	Vendredi 22/12/2023
[REDACTED]	Samedi 23/12/2023
[REDACTED]	Dimanche 24/12/2023

Article 6 : Remise des dotations et modalités d'utilisation

Suivant leur localisation en Bourgogne-Franche-Comté, les gagnants de chaque jeux concours pourront récupérer leur lot selon les modalités fixées ci-dessous, munis de leur carte étudiante en cours de validité ainsi que de leur pièce d'identité :

A Besançon 25 000 : au lieu de vie étudiante (Li)VE, situé au 38 avenue de l'Observatoire ;

A Dijon 21 000 : à la Division de la Vie Etudiante (DVE), au 6b rue du Recteur Marcel Bouchard ;

A Belfort 90 000 : à la Résidence Duvillard, au 2 rue Ernest Duvillard ;

Au Creusot 71 200 : au lieu de vie étudiante (Li)VE, situé au 3 Avenue Jean Monnet ;

A Nevers 58 000 : Point relais information, au 21 rue du Pont Cizeau

Article 7 : Responsabilité

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol, ou de dégradation du lot après sa remise.

Article 8 : Mentions légales

Cette opération promotionnelle n'est pas gérée ou sponsorisée par Meta, le groupe propriétaire des réseaux sociaux Instagram et Facebook. Meta n'est en aucun cas responsable de la gestion des jeux-concours, de leurs répercussions et risques éventuels.